



Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le  
27 avril 2021

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue au moyen d'une plateforme virtuelle le 27 avril 2021 à compter de 9 h 30. La réunion est diffusée en direct sur le site Web de la CCSN, et les archives vidéo sont accessibles sur le même site. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les délibérations de la Commission découlant de la réunion.

Présents :

R. Velshi, présidente  
T. Bérubé  
S. Demeter  
M. Lacroix  
S. McKinnon  
I. Maharaj

M. Leblanc, secrétaire  
L. Thiele, avocate générale principale  
D. MacDonald, M. McMillan et M. Young, rédacteurs du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : A. Viktorov, R. Jammal, H. Tadros, K. Owen-Whitred, K. Murthy, M. Broeders, L. Shuparski-Miller, P. Burton, J. Truong, J. Brown, J. Smith, A. Levine, N. Kwamena, D. Wylie, S. Faille, B. Thériault et C. Purvis

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation inc. : V. Bevacqua, J. Vecchiarelli, S. Irvine, S. Granville et A. Grace
- Énergie NB : J. Nouwens, M. Power, N. Reicker, K. Duguay et J. Armstrong
- Centre canadien de rayonnement synchrotron : G. Cubbon
- Société de gestion des déchets nucléaires : L. Swami, B. Watts, L. Morton, D. Wilson, L. Frizzell et M.B. Belfadhel
- Agence d'évaluation d'impact du Canada : S. Carrière
- Groupe consultatif indépendant : P. Van Geel
- Ressources naturelles Canada : J. Delaney
- Jubilant Draximage inc. : K. Chettah et N. LaFrance

### **Constitution**

1. Étant donné que l'avis de convocation, le document à l'intention des commissaires [CMD 21-M12](#), a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum des commissaires, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 21 janvier 2021, les documents suivants ont été remis aux commissaires : [CMD 21-M13 à CMD 21-M18](#). Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

### **Adoption de l'ordre du jour**

3. L'ordre du jour, le document [CMD 21-M13](#), est adopté tel qu'il est présenté.

### **Président et secrétaire**

4. La présidente agit à titre de présidente de la réunion de la Commission, aidée de M. Leblanc, qui fait office de secrétaire. D. MacDonald, M. McMillan et M. Young sont les rédacteurs du procès-verbal.

### **Procès-verbaux des réunions de la CCSN tenues en décembre 2020 et en janvier 2021**

5. La Commission note que les procès-verbaux des réunions de la Commission des [8, 9 et 10 décembre 2020](#) et du [21 janvier 2021](#) ont été approuvés par correspondance avant la réunion<sup>1</sup>.

### **RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES**

6. En ce qui a trait au [CMD 21-M16](#) (en anglais seulement), le Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
  - la tranche 1 de la centrale nucléaire de Darlington fonctionne à 99,5 % de sa pleine puissance et est en voie d'atteindre sa pleine puissance
  - la tranche 1 de la centrale nucléaire de Pickering fonctionne à 96 % de sa pleine puissance en raison de l'entretien du système de manutention du combustible

---

<sup>1</sup> Les procès-verbaux approuvés ont été publiés sur le site Web de la CCSN le 28 mai 2021.

- la centrale nucléaire de Point Lepreau fonctionne à moins de 1 % de sa pleine puissance en raison d'une remise en service à la suite d'un arrêt imprévu causé par la défaillance d'un disque de rupture de l'échappement de la turbine
- aux termes du [REGDOC-3.1.1, Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires](#), un cas additionnel de COVID-19 a été décelé à la centrale nucléaire de Darlington, et trois autres cas de COVID-19 ont été relevés à la centrale nucléaire de Pickering.

### Discussion

7. En ce qui concerne l'incendie du moteur de la pompe du circuit caloporteur primaire à la centrale nucléaire de Point Lepreau en février 2021, tel qu'il a été présenté dans le [CMD 21-M16.1](#) (en anglais seulement), la Commission demande si un entretien préventif aurait pu permettre de relever la dégradation ayant mené à l'incendie. Le représentant de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) explique que l'entretien préventif comprend des inspections visuelles des composants dégradés; toutefois, cet événement a démontré que des inspections plus intrusives sont nécessaires. Conformément à sa procédure, Énergie NB a entamé une enquête sur la cause fondamentale afin de cerner des mesures correctives précises et éviter qu'un tel événement survienne de nouveau.
8. La Commission demande des précisions sur la manière dont Énergie NB évalue et contrôle les risques d'incendie à la centrale nucléaire de Point Lepreau. Le représentant d'Énergie NB explique que chaque zone de la centrale dispose d'équipement de lutte contre les incendies positionné en fonction d'un plan préalable au déploiement, et que les intervenants en cas d'urgence ont reçu une formation sur la manière d'intervenir en cas d'incendie dans chaque zone particulière.
9. En ce qui concerne la grappe de combustible usé coincée dans l'appareil de chargement du combustible à la centrale nucléaire de Pickering, un représentant d'Ontario Power Generation inc. (OPG) indique que le dernier événement du genre est survenu en 1993 et qu'OPG a géré la récupération comme une initiative première en son genre. Le représentant indique que les travailleurs ont retiré la grappe à distance, sans qu'il y ait d'incorporation, expliquant qu'OPG a mis au point et validé dans le cadre de simulations les procédures d'enlèvement avant l'exécution.

10. La Commission demande des renseignements supplémentaires à l'égard des dommages subis par la grappe de combustible usé. Le représentant d'OPG explique que les crayons de combustible se sont séparés des plaquettes d'extrémité de la grappe. Les crayons individuels n'ont pas été endommagés. La grappe est entreposée dans la piscine de stockage du combustible usé, et OPG inspectera la grappe à l'avenir dans le cadre d'un programme à long terme visant à retirer des grappes endommagées de la piscine. Le personnel de la CCSN explique que l'endommagement des grappes de combustible est rare et que des grappes subissent des dommages mineurs une ou deux fois par année, tout au plus. Le représentant d'OPG s'engage à fournir à la Commission des statistiques sur l'endommagement des grappes.
11. Lorsqu'on lui demande une mise à jour sur la cause fondamentale de la défaillance mettant en cause le disque de rupture à la centrale nucléaire de Point Lepreau ([CMD 21-M16](#), en anglais seulement), le représentant d'Énergie NB explique que le disque s'est fissuré à une force inférieure à sa force nominale et qu'il n'y a pas eu de transitoire lié à une pression élevée. Énergie NB poursuit l'analyse de la cause fondamentale.
12. Lorsqu'on l'interroge sur les niveaux de défense en place advenant qu'un opérateur ne déclenche pas manuellement l'arrêt du réacteur, le représentant d'Énergie NB explique que, bien qu'on préfère dans certains cas une transition manuelle de l'état de fonctionnement à l'état d'arrêt, les systèmes d'arrêt entièrement automatisés de la tranche sont en mesure de mettre à l'arrêt un réacteur en toute sûreté sans intervention manuelle.
13. La Commission demande des précisions sur le rejet de tritium survenu à la suite d'un déversement d'eau lourde dans la voûte du réacteur de la tranche 1 à la centrale nucléaire de Darlington. Le représentant d'OPG précise que les rejets de tritium dans l'environnement ont été comparables aux valeurs de référence et que les doses reçues par les travailleurs ont été inférieures aux limites de dose normales pour des activités professionnelles.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
septembre 2021

### **Mise à jour sur la sûreté des tubes de force à la centrale nucléaire de Pickering**

14. La Commission donne suite aux préoccupations soulevées dans les médias, plus particulièrement dans le *Globe and Mail*<sup>2</sup>, à l'égard de la sûreté des tubes de force à la centrale nucléaire de Pickering.
15. En ce qui concerne les données sur les tubes de force fournies dans le cadre de la [décision de 2018 à l'égard du renouvellement de permis](#) de la centrale nucléaire de Pickering, la Commission note, dans l'intérêt de tous, que les données probantes versées au dossier de l'audience comprenaient les données nécessaires pour permettre à la Commission d'étudier pleinement la question de la sûreté des tubes de force. La Commission indique qu'elle n'a pas reçu, depuis, de nouveaux renseignements ou de nouvelles données probantes qui justifieraient de remettre en question sa conclusion selon laquelle l'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering est sans danger.

### **Discussion**

16. La Commission demande à OPG si des données ou des renseignements supplémentaires pourraient remettre en question l'exploitation sûre de la centrale nucléaire de Pickering. OPG est tenue de signaler à la CCSN toute information qui révèle une dégradation ou un affaiblissement anormal des tubes de force. Le représentant d'OPG indique qu'aucune donnée probante ne vient contredire l'évaluation d'OPG selon laquelle l'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering est sans danger.
17. En ce qui concerne les préoccupations soulevées dans le *Globe and Mail* à l'égard de données inexactes sur les tubes de force, le représentant d'OPG explique qu'OPG n'a pas utilisé les données en question pour déterminer l'aptitude fonctionnelle de la centrale. OPG a déterminé que les données n'étaient pas prudentes durant l'examen de l'assurance de la qualité et, par conséquent, elle ne les a pas utilisées dans le cadre des évaluations relatives à la sûreté.

---

<sup>2</sup> M. McClearn, « Canada's nuclear regulator overlooked dubious data when renewing Pickering plant's licence, documents show », *The Globe and Mail*, le 23 mars 2021, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-canadas-nuclear-regulator-overlooked-dubious-data-when-renewing/>

18. En ce qui concerne la surveillance réglementaire de la CCSN, y compris les inspections sur le site et les examens des données de la centrale, le personnel de la CCSN explique que la CCSN a un accès direct aux renseignements d'OPG et que le personnel de la CCSN détient l'autorité de faire cesser les opérations si la centrale ne respecte pas les exigences réglementaires. Le personnel de la CCSN affirme qu'il ne néglige jamais les données relatives aux tubes de force.
19. La Commission s'interroge sur le « pire scénario » que pourrait entraîner la défaillance d'un tube de force. Le personnel de la CCSN répond que les défaillances des tubes de force s'inscrivent dans le dimensionnement de tous les réacteurs CANDU et que les réacteurs sont conçus pour être mis à l'arrêt en toute sûreté et atténuer les conséquences d'un tel événement. Le représentant d'OPG explique que l'étude probabiliste de sûreté a démontré que le risque pour le public représenté par la défaillance d'un tube de force est faible.
20. Lorsqu'on l'interroge sur la défaillance d'un tube de force à la centrale nucléaire de Pickering en août 1983, le représentant d'OPG explique que les mécanismes de dégradation qui ont causé cet événement n'existent plus. Il indique que, lors de cet événement, la tranche avait répondu comme prévu et s'était mise à l'arrêt sûr, sans qu'il y ait d'impact pour le public.

### **RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉVÉNEMENTS À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

#### **Centre canadien de rayonnement synchrotron : Éclosion de COVID-19 dans une installation de catégorie I**

21. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements à l'égard d'une éclosion de COVID-19 à l'installation du Centre canadien de rayonnement synchrotron (CCRS). Il signale qu'au 19 avril 2021, 12 employés de l'installation avaient obtenu un résultat positif confirmé à la COVID-19. En réponse, le CCRS a limité l'accès au personnel essentiel seulement. Cette même journée, le CCRS avait entamé une reprise graduelle des activités qui coïncidait avec la mise en œuvre des nouveaux protocoles de sûreté relatifs à la COVID-19. Le personnel de la CCSN vérifie que les mesures prises par le CCRS sont acceptables et qu'il n'y a aucun impact radiologique sur les travailleurs, le public ou l'environnement.

## Discussion

22. La Commission interroge le CCRS sur les modifications apportées aux protocoles relatifs à la COVID-19 de l'installation. Le représentant du CCRS décrit les révisions. Notamment, les travailleurs reçoivent maintenant des masques de qualité médicale qu'ils sont obligés de porter, et le nombre de personnes dans une zone donnée est limité.
23. La Commission s'interroge sur l'impact de l'éclosion sur les opérations. Le représentant du CCRS explique qu'au moins deux opérateurs sont requis pour exploiter l'accélérateur. Au moment de l'éclosion et de la réunion de la Commission, l'installation procédait à un arrêt prévu aux fins d'entretien et avait réduit davantage son effectif minimal. L'éclosion n'a pas nui à l'exploitation de l'accélérateur.
24. Lorsqu'on l'interroge sur la manière dont les leçons apprises de l'éclosion seront communiquées, le représentant du CCRS indique que l'information à cet égard a été affichée à la fois sur le site Web du CCRS et celui de la Régie de la santé publique de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN indique qu'il communique les leçons apprises aux autres titulaires de permis.

## **Rapport préliminaire du personnel de la CCSN sur un dépassement possible de la limite de dose annuelle pour un travailleur du secteur nucléaire de Jubilant DraxImage inc.**

25. Le personnel de la CCSN présente de vive voix une mise à jour à l'égard d'un événement survenu à l'installation de traitement de substances nucléaires de Jubilant DraxImage, située à Montréal (Québec), qui produit des radioisotopes destinés à des applications médicales. L'événement a été déclaré à la CCSN le 20 avril 2021. Le personnel de la CCSN note que les renseignements fournis sont préliminaires et qu'il présentera une mise à jour complète à la suite de l'achèvement de l'enquête du titulaire de permis à l'égard de l'événement et de son propre examen de cette enquête.
26. Il explique que, à la suite d'un déversement d'iode 131, on a découvert qu'un travailleur du secteur nucléaire qui avait participé au nettoyage avait incorporé environ 501 kBq au niveau de la glande thyroïde. Le personnel de la CCSN note qu'on estime que le travailleur a reçu une dose équivalente à l'organe de 590 mSv, et une dose efficace d'environ 33 à 47 mSv. La limite de dose annuelle pour un travailleur du

secteur nucléaire s'élève à 50 mSv par année<sup>3</sup>. Le personnel de la CCSN indique qu'il existe des effets potentiels sur la santé liés à la fonction de la glande thyroïde, et que le travailleur continuera de faire l'objet d'un suivi.

### Discussion

27. La Commission exprime ses préoccupations à l'égard de la gravité potentielle de l'événement et du bien-être de la personne affectée. Bien qu'elle comprenne que l'enquête soit en cours et qu'un rapport complet sera produit, la Commission demande des précisions sur les conditions qui ont mené à l'événement, y compris les décisions qui ont été prises à l'égard du nettoyage du déversement, de l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et, par la suite, du contrôle des travailleurs.
28. Un représentant de Jubilent DraxImage décrit l'événement et explique que le nettoyage a été réalisé pour prévenir un rejet dans l'environnement. Il ajoute que l'exposition a probablement eu lieu lorsque les déchets ont été transportés de la zone où le déversement s'est produit vers une aire de stockage des déchets, étant donné que le travailleur qui a réalisé cette tâche est le seul qui a incorporé de l'iode 131, et que le travailleur avait enlevé son EPI à ce moment.
29. En ce qui concerne le contrôle des travailleurs, le représentant de Jubilent DraxImage indique que deux des trois travailleurs visés se sont soumis à un contrôle de la glande thyroïde immédiatement après le nettoyage. Le troisième travailleur, celui ayant reçu la dose, n'a été contrôlé que le lendemain. Le représentant explique ceci par le fait que, selon la compréhension du titulaire de permis des exigences de son permis, il doit effectuer le contrôle dans un délai de 24 h. Le personnel de la CCSN indique que l'exigence de réaliser un contrôle dans les 24 h s'applique aux contrôles réguliers dans le cadre de l'exploitation normale et qu'il est nécessaire de procéder à un contrôle immédiat lors de situations inhabituelles. Il note que les programmes de radioprotection des titulaires de permis doivent tenir compte des situations inhabituelles ou des perturbations. La Commission se dit préoccupée par la confusion apparente du titulaire de permis à l'égard de la réponse appropriée en cas de déversement et note qu'un contrôle et une intervention dans les délais prescrits auraient pu atténuer l'événement. Puisqu'il s'agit d'un rapport préliminaire et que, par conséquent, il n'est pas encore possible de tirer de conclusions factuelles, la Commission s'attend à ce que l'on

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
septembre 2021

---

<sup>3</sup> Tel qu'il est établi au paragraphe 13(1) du [Règlement sur la radioprotection](#).

donne suite à cette question après la conclusion de l'enquête. Le personnel de la CCSN se dit d'accord et note qu'il poursuivra son suivi auprès du titulaire de permis et qu'il prendra les mesures appropriées.

## **POINTS D'INFORMATION**

### **Mise à jour sur le projet de gestion adaptative progressive de la Société de gestion des déchets nucléaires**

30. En ce qui a trait au [CMD 21-M17.1](#) et au [CMD 21-M17.1A](#), la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) présente une mise à jour sur l'évolution du projet de gestion adaptative progressive (GAP)<sup>4</sup>. La SGDN donne un aperçu des activités réalisées depuis la dernière présentation à la Commission en [novembre 2017 \(CMD 17-M50.1\)](#), en anglais seulement). Elle signale qu'elle est en bonne voie de rendre une décision à l'égard du choix de l'emplacement en 2023 et souligne les éléments clés suivants :
- perfectionnement de la conception : soit la conception du dépôt géologique en profondeur (DGP) et du système de barrières techniques, les installations en surface et l'évaluation de la sûreté
  - politique de réconciliation : soit un outil d'évaluation permettant d'examiner les politiques organisationnelles et d'incorporer le savoir autochtone
  - création de partenariats et dialogues sur le transport : soit la sélection d'une collectivité consentante dans le contexte du processus de choix de l'emplacement et du cadre préliminaire de transport
  - début des enquêtes sur le terrain : soit les levés sismiques, les études sur les réseaux de puits artésiens et le forage de puits
  - mesures visant à s'adapter à la pandémie de COVID-19 : soit le télétravail, le report des activités sur le terrain en 2021 et le soutien des employés sur le plan du moral et de la santé mentale

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Canada, 2007a, *Décret choisissant la méthode pour la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire*, Partie II, vol. 141, n° 13 de la *Gazette du Canada*, SI/TR/2007-63.

31. En ce qui a trait au [CMD 21-M17](#), le personnel de la CCSN présente une mise à jour sur le rôle de la CCSN dès le début du projet de GAP de la SGDN. Il souligne les activités menées depuis la dernière présentation à la Commission en [novembre 2017](#) (CMD 17-M50, en anglais seulement). Le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur les éléments suivants :
- sensibilisation des collectivités et mobilisation des Autochtones : soit l'établissement de liens solides fondés sur la confiance et le respect mutuel dès le début de la phase préalable à l'autorisation
  - renforcement des capacités scientifiques et techniques : soit la participation à des groupes de travail internationaux et le fait de se tenir informé des programmes de DGP et des études qui incluent des analogues naturels
  - état de préparation à la réglementation du projet de GAP : soit le cadre de réglementation relatif à la gestion des déchets
  - collaboration avec la SGDN dès le début du processus : soit au moyen de l'entente de service spéciale relative au projet et d'examen techniques fondés sur le [REGDOC-3.5.4](#)<sup>5</sup>
32. La Commission se dit d'avis que la SGDN et le personnel de la CCSN, dans leurs présentations respectives, démontrent tous deux clairement que le processus en cours est robuste, exhaustif, inclusif et collaboratif.

### Discussion

#### *Mobilisation des Autochtones et des collectivités*

33. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur le processus de consultation auprès des Autochtones et de mobilisation des collectivités, y compris les éléments déclencheurs, les méthodes et la durée. Le personnel de la CCSN indique qu'une mobilisation dès le début du processus a déjà été entamée afin d'informer les collectivités à l'égard du processus réglementaire. Il explique que le processus officiel d'évaluation d'impact, y compris le processus de consultation dès le début du projet, commencera lorsque la SGDN présentera sa demande à la CCSN et à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC).

---

<sup>5</sup> REGDOC-3.5.4, *Examen de la conception d'un réacteur de fournisseur préalable à l'autorisation*

34. Le représentant de la SGDN explique que la SGDN continue d'accueillir favorablement les divers points de vue et qu'elle souhaite obtenir un consentement enthousiaste de la collectivité hôte. Il insiste sur l'importance d'une mobilisation soutenue tout au long du projet, notamment auprès des jeunes qui s'investiront dans le projet au cours des prochaines décennies. Il décrit également les études menées par la SGDN sur l'attitude du public. Ces études comprennent des sondages sur le sujet et deviennent de plus en plus exhaustives au fil du processus du choix de l'emplacement. La Commission demande que les résultats de ces sondages soient inclus dans la prochaine mise à jour de la SGDN, après le choix de l'emplacement.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
l'été 2023

*Choix de l'emplacement et conception*

35. La Commission s'interroge sur le processus de choix de l'emplacement, la définition du concept du DGP et le lien entre les deux. Le représentant de la SGDN décrit la caractérisation technique détaillée en cours, qui permettra de veiller à ce que le site choisi respecte le dossier de sûreté. Il établit également les étapes restantes du processus de choix de l'emplacement. Il précise que, après le choix de l'emplacement, la prochaine étape consistera à demander un permis de préparation de l'emplacement.
36. En ce qui concerne la conception, le représentant de la SGDN indique que la possibilité d'élargissement de la capacité, notamment pour d'autres types de combustible, constitue l'un des critères de la SGDN, dont cette dernière tient compte dans l'étude des deux emplacements possibles. Il note que la définition du concept évoluera en fonction des innovations, comme le système de barrières techniques. Il explique que la SGDN a commencé à incorporer dans la définition du concept une perspective propre au site dont elle se sert pour appuyer le processus de choix de l'emplacement.
37. La SGDN fournit des renseignements supplémentaires sur ses activités de recherche et développement. Le représentant de la SGDN indique que la recherche visait à renforcer la compréhension et la confiance de la SGDN à l'égard des attentes sur le plan des matériaux et de la sûreté. Il explique que la SGDN collabore avec des collègues internationaux, notamment au moyen de l'utilisation d'installations de recherche souterraines. Il décrit également en détail les interactions de la SGDN dans le cadre des initiatives de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le plan des contrôles institutionnels et de la conservation des documents.

*Organisations partenaires*

38. La Commission donne l'occasion aux autres organisations présentes de formuler des commentaires sur le projet de GAP de la SGDN. Le représentant du groupe consultatif indépendant (GCI) explique que le GCI a pour mandat de superviser les activités de recherche de la SGDN et de la CCSN en ce qui concerne le DGP. Il note qu'il s'agit de recherches de pointe et se dit d'accord avec les présentations de la SGDN et de la CCSN.
39. Un représentant de Ressources naturelles Canada (RNCAN) fournit des renseignements sur le rôle de RNCAN dans la supervision de la [\*Loi sur les déchets de combustible nucléaire\*](#). Il indique que le ministre des Ressources naturelles fait une déclaration sur la progression de la SGDN après chaque rapport annuel de la SGDN. Il fournit également des renseignements relatifs à l'examen de la modernisation de la politique de RNCAN sur les déchets, lancé le 16 novembre 2020. Il fait valoir que RNCAN préparera un rapport sur ses activités de mobilisation et qu'une autre période de commentaires publics sur l'ébauche de la politique est provisoirement prévue pour la fin de l'été ou le début de l'automne 2021. Le représentant de RNCAN signale que cet examen de la politique n'aura pas d'incidence sur le projet de la SGDN.
40. En ce qui concerne l'état de préparation à une évaluation d'impact, un représentant de l'AEIC fait valoir que l'AEIC reconnaît la valeur de participer au processus de planification préalable du projet de GAP de la SGDN. Il indique que l'AEIC n'a pas encore de renseignements sur les éléments relatifs au transport du projet de GAP, mais qu'elle s'attend à ce que la SGDN inclue ces renseignements dans la description du projet initiale, avant d'entamer l'évaluation d'impact.

**Approche pilote relative aux rapports d'examen de la protection de l'environnement (EPE) périodiques**

41. En ce qui a trait au [\*CMD 21-M18\*](#) (en anglais seulement), le personnel de la CCSN présente une mise à jour sur l'approche pilote proposée relative aux rapports d'examen de la protection de l'environnement (EPE) périodiques. Le personnel de la CCSN produit actuellement les rapports d'EPE qu'il mettra en annexe aux CMD en vue des délibérations relatives à l'autorisation. Selon l'approche proposée, la CCSN publiera de façon distincte les rapports d'EPE pour les installations

existantes avant l'affichage des CMD. Le personnel de la CCSN explique que cette approche vise à établir un lien de confiance avec le public et les groupes autochtones, et qu'elle assure la transparence de l'évaluation par le personnel de la CCSN des mesures de protection de l'environnement d'un titulaire de permis. Le projet pilote pour cette approche sera la prochaine audience de la Commission à l'égard du renouvellement de permis de Cameco Corporation pour sa raffinerie de Blind River, prévue en novembre 2021. Le personnel de la CCSN a publié [en avril 2021 le rapport d'EPE](#) de manière autonome, plutôt que dans le cadre d'un CMD qui ne sera disponible qu'en août 2021. Il note qu'on donnera suite à la rétroaction reçue dans le cadre du projet pilote dans les rapports futurs d'EPE.

### Discussion

42. La Commission demande des précisions sur la fréquence des mises à jour des rapports d'EPE ainsi que sur la mise des données environnementales à la disposition du public. Le personnel de la CCSN explique que les rapports seront mis à jour au moins tous les cinq ans, au même moment que les évaluations des risques environnementaux actualisées des titulaires de permis. Il souligne diverses façons dont les données environnementales sur les activités des titulaires de permis sont mises à la disposition du public, notamment par l'intermédiaire de la plateforme du gouvernement ouvert du Canada, du Programme indépendant de surveillance environnementale de la CCSN et des rapports annuels. La Commission s'est dite intéressée à recevoir une mise à jour du personnel de la CCSN sur la plateforme du gouvernement ouvert lorsqu'une quantité suffisante de données de la CCSN et des titulaires de permis sera disponible.
43. La Commission s'interroge sur la manière dont le personnel de la CCSN veillera à fournir au public des renseignements à jour s'il y a un délai considérable entre la publication d'un rapport d'EPE et celle d'un CMD. Le personnel de la CCSN reconnaît qu'il pourrait survenir des délais plus importants et indique que les CMD comprendront les renseignements les plus récents. Il se dit d'avis que l'avantage de fournir des renseignements supplémentaires aux parties intéressées plus tôt au cours du processus compense l'inconvénient possible de ne pas disposer des données les plus récentes. Il compte améliorer le processus en fonction de la rétroaction et de l'expérience acquises dans le cadre du projet pilote.

**MESURE DE**  
**SUIVI**  
d'ici  
mars 2022

44. Lorsqu'on lui demande s'il a cerné d'autres problèmes relatifs à l'approche proposée, le personnel de la CCSN indique que le principal défi consistera à mettre à jour et à publier l'EPE pour chaque installation.
45. La Commission appuie l'approche pilote. Il lui tarde d'en voir les résultats. Elle note que, si le projet pilote est une réussite, le personnel de la CCSN devrait cerner d'autres domaines où une approche semblable pourrait servir.

**Clôture de la réunion publique**

46. La séance est levée à 15 h 24.

**Document original signé le 21 juin 2021**

\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Rédacteur du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE A

CMD	Date	e-Doc
21-M12	Le 17 mars 2021	6515480
Avis de convocation à la réunion de la Commission qui aura lieu le 27 avril 2021		
21-M13	Le 19 avril 2021	6472889
Ordre du jour de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le 27 avril 2021		
21-M14	Le 13 avril 2021	6576741
Ébauche du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 8, 9 et 10 décembre 2020		
21-M15	Le 24 mars 2021	6576777
Ébauche du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 21 janvier 2021		
21-M16	Le 21 avril 2021	6543750
Rapport d'étape  Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires  Mémoire du personnel de la CCSN		
21-M17	Le 20 avril 2021	6540360
Point d'information  Mise à jour sur le rôle de la CCSN au début du processus relatif à la gestion adaptative progressive de la SGDN  Présentation du personnel de la CCSN		
21-M17.1	Le 7 avril 2021	6532605
Point d'information  Mise en œuvre de la gestion adaptative progressive  Mémoire de la Société de gestion des déchets nucléaires		
21-M17.1 A	Le 20 avril 2021	6542924
Point d'information  Mise en œuvre de la gestion adaptative progressive  Présentation de la Société de gestion des déchets nucléaires		
21-M18	Le 20 avril 2021	6542348
Point d'information  Approche pilote relative aux rapports d'examen de la protection de l'environnement (EPE) périodiques  Présentation du personnel de la CCSN		